

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de Madame CARDONA Sylvie, en sa qualité de représentante du magasin ESPRIT DE FILLES, tendant à obtenir l'autorisation d'installer des articles présentés sur portique et une table au droit de son commerce.

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le demandeur est autorisé, à installer sur le trottoir situé devant le 2 rue Fernand Lecroart une table et la vente d'articles présentés sur portique à destination de ses clients du jeudi 2 juillet 2026 jusqu'au samedi 31 octobre 2026.

Article 2 - Les horaires de cette occupation sont : le mardi de 15h00 à 18h30 et du mercredi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30. En cas de désordres répétés et constatés sur l'espace public, gênant la tranquillité ou la sécurité publique, il pourra être procédé au retrait du présent arrêté autorisant l'occupation du domaine public sans mise en demeure préalable.

Article 3 – Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu sur le trottoir afin de permettre la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.

Article 4 - Le nettoyage des lieux et des abords sont à la charge du demandeur. Qu'ainsi, ils devront être propres et débarassés de tous les déchets.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, les agents de la police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Article 7 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Juge Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur les lieux objet de l'arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,
Le 2 juillet 2026

Mis en ligne le

Le Maire :

__ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
__ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.